

CONSEIL MUNICIPAL DU JEDI 16 JANVIER 2020 à VINGT HEURES
TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller		X	
Gilles AUBIN	Conseiller		X	
Annick LEPAGE	Conseiller		X	
SOIT	14	9	5	

Secrétaire de séance : Carol BAVAY

CHOIX DU PRESTATAIRE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET
DES EXTERIEURS DE LA COMMUNE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le maire présente les conclusions de la consultation du marché "Entretien des espaces verts et des extérieurs de la commune de Courtomer". Ainsi deux offres ont été reçues.

L'analyse des offres a permis de classer l'entreprise Florian SALMON comme étant la plus avantageuse pour :

Prestations indiquées aux articles 11 et 12 du CCTP pour un montant global de **31 992,50 € HT**

Entretien du terrain jouxtant le péri-scolaire, le parking de la salle des fêtes et la rue du pont neuf (intervention réglé par le syndicat des écoles de Bernay Vilbert et Courtomer) pour un montant de **260 € HT** (tarif par intervention avec 2 passages par an)

Salage de la voirie par temps de neige et verglas pour un montant de **350 € HT** (prix par passage)

Intervention d'urgence pour un montant de **60 € HT de l'heure** (de 6h à 21h) et **90 € HT de l'heure** (de 21h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés)

Après en avoir débattu le conseil municipal retient l'entreprise Florian SALMON pour ce marché et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU RPI
AVANT LE VOTE DU BUDGET

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser 1/12 par mois de la participation 2019 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGET PRIMITIF 2020

Le maire présente les éléments financiers et de calendrier pour le budget primitif qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La date retenue du prochain conseil municipal pour le vote des budgets est le 27 février 2020.

INFORMATION SUR LA CCVB ET LES SYNDICATS

RPI Bernay-Vilbert et Courtomer : Achat d'un four neuf et prévision dans le budget 2020 des crédits pour le remplacement du lave vaisselle

QUESTIONS DIVERSES

* **Service minimum en cas de grève** : Le maire présente la problématique du service minimum en cas de grève d'un quart des enseignants. Il souligne la difficulté à sa mise en place alors que l'information n'est connue que la veille de la grève.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h35, ont signé au registre les membres présents.